

I. L'enfant est une personne.

A la naissance, chaque enfant obtient une identité, c'est-à-dire un nom de famille, un prénom, une nationalité.

Cette identité, conservée toute la vie, est enregistrée à la mairie au service d'état civil.

Il est possible de modifier son identité.

Une personne peut sous certaines conditions :

- utiliser un nom d'usage
- demander à l'État de changer de nom
- obtenir la nationalité française

Plusieurs documents officiels permettent de faire connaître son identité : la carte nationale d'identité (CNI), le passport, le livret de famille ou le permis de conduire.

II. L'enfant est un mineur.

Jusque l'âge de 18 ans, un enfant vit sous l'autorité de ses parents ou de ses responsables légaux.

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs définis par le Code civil.

Cette autorité est exercée par le père et la mère ou parfois par des personnes désignées par un juge, en cas d'empêchement des parents ou dans l'intérêt de l'enfant.

Les parents ont le devoir de protéger l'enfant : le nourrir, le soigner, le surveiller, l'éduquer pour l'aider à grandir.

Les parents ont également le droit de fixer des règles pour l'éducation. Par exemple, le mineur ne peut quitter le domicile parental sans autorisation.

III. L'enfant a des droits et des devoirs.

A. Tout enfant a des droits ... :

Les principaux sont :

- le droit de vivre dans sa famille,
- le droit d'être protégé contre toutes les violences, y compris celle de ses parents,
- le droit à la protection de sa santé,
- le droit à l'éducation,
- le droit de s'exprimer,
- le droit à un niveau de vie suffisant.

Les droits de l'enfant sont affirmés dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) depuis 1989.

Des associations comme le 119 « Allô enfance en danger » et des personnes comme l'assistante sociale au collège agissent pour le respect de ces droits.

B. ... et des devoirs :

- devoir d'obéissance et de respect à ses parents,
- devoir de respecter les adultes et les camarades,
- devoir et obligation de respecter le règlement intérieur du collège,
- devoir de respecter la loi : à partir de 13 ans, le juge des enfants peut condamner l'enfant qui a commis une infraction à une peine (amende, travail d'intérêt général, prison).